



## ***Règlement intérieur***

### **1. Identification et Vaccinations :**

Ne sont admis que les chats identifiés par tatouage ou puce électronique et à jour de vaccination (datant de plus de 15 jours) contre les maladies suivantes : typhus, coryza et leucose.

Le passeport de votre animal ou les papiers d'identifications devront être en notre possession durant son séjour.

Votre chat doit être vermifugé depuis moins de 3 mois et avoir reçu un traitement antiparasitaire depuis moins de 15 jours avant son arrivée.

### **2. Conditions de refus et d'acceptation :**

Nous nous réservons le droit de refuser l'entrée d'un chat qui se révélerait malade ou contagieux.

Les animaux doivent avoir reçu un traitement parasitaire interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) avant leur entrée dans la pension. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, votre chat subira à vos frais une désinfection ou une visite chez le vétérinaire.

### **3. Hébergement :**

Les animaux sont hébergés avec le nécessaire pour s'alimenter et s'abreuver. Afin qu'il ne soit pas dépaysé, ses jouets et ses couvertures sont les bienvenus. Nous vous conseillons de les identifier. La litière agglomérante est fournie par la pension.

### **4. Alimentation :**

L'alimentation n'est pas comprise dans le prix. De l'herbe à chat est disponible sur commande et moyennant un supplément.

Nous lui donnerons la nourriture fournie par vos soins afin de ne pas perturber ses habitudes et distribuée selon vos directives.

## **5. Maladie et accident**

Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problèmes de comportement ou traitements vétérinaires propre à son chat.

En cas de maladie, accident ou blessure de votre chat survenant pendant son séjour à la pension, le propriétaire nous autorise à procéder aux soins estimés nécessaires par la Clinique vétérinaire de la pension. **Les frais résultant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du Vétérinaire, ainsi que les frais de déplacement jusqu'à la clinique vétérinaire.**

Il est important de souligner que certaines maladies peuvent être présentes dans l'organisme de votre chat sans se manifester. Un événement stressant peut déclencher l'apparition de symptômes ; cela peut être le cas pour la péritonite infectieuse, le sida du chat, la teigne, certaine forme chronique de coryza... L'hygiène et la désinfection des bâtiments étant assurés quotidiennement, la pension décline toutes responsabilités en cas de maladies.

**Le propriétaire de l'animal doit être couvert en responsabilité civile pour ce dernier, et reste responsable de tous les dommages éventuels** causés durant son séjour à la pension ; sauf faute reconnue imputable au responsable de la pension.

## **6. Décès de l'animal**

En cas de décès de votre chat, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte rendu sera établi par le Vétérinaire et une attestation vous sera délivrée, ceci à votre charge. Les animaux âgés de plus de 8 ans ne seront pas autopsiés sauf demande de votre part.

## **7. Abandon**

Au cas où le chat ne pourrait être repris à la date convenue au contrat, le propriétaire s'engage à prévenir la pension du Clos d'Anchin. A défaut, 10 jours après la date d'expiration du contrat et sans reconduite de ce dernier, votre chat sera confié à une société protectrice des animaux et tous les frais supplémentaires engagés resteront à votre charge. Ceci engendrera des poursuites envers vous.

## **8. Tarifs et facturation :**

Tout séjour doit faire l'objet d'une réservation qui ne sera effective qu'après encaissement d'un acompte de 30% du montant du séjour. Cette somme restera acquise en cas de désistement et ou d'annulation. Tout séjour réservé est dû et ce même en cas de reprise anticipée de votre chat. Le solde du séjour est à régler lors de l'arrivée en pension de votre compagnon. Les jours d'entrée et de sortie sont intégralement facturés quelque soit l'heure d'arrivée et de départ.

Le tarif journalier de base s'élève à 13€ par jour pour une loge simple et 23€ pour une loge double. L'option chauffage sera appliquée sur la période hivernale (du 1<sup>er</sup> octobre au 15 avril) le tarif sera donc de 15€ par jour pour la loge simple et de 26€ par jour pour la loge double.